

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°29*), OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe (*départ après la question n°22*), GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud (*départ après la question n°30*) et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à Mme ALLEMANDI Florence, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M PELLOUX Jacques et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n°2020/134

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

CONSIDERANT que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté ;

La présidente propose aux élus de fixer les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus au sein de la CCVUSP qui pourraient être les suivantes :

- ✓ La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- ✓ Le départ en formation est subordonné à l'accord de la Présidente de la CCVUSP,
- ✓ La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
 - Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

- Formations en lien avec les compétences de la CCVUSP ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Sur proposition de la Présidente,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2020 ;

Après délibéré,

- **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation ainsi que règlement de formation des élus ci-joint.
- **FIXE** le montant annuel des dépenses de formation à **4 000 €**.
- **AUTORISE** la présidente de la CCVUSP à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.
- **DECIDE** d'inscrire, chaque année, selon les capacités financières de la CCVUSP, les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget de la CCVUSP sur les exercices 2020 à 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

